

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020040511

Dossier numéro : 2020-03-05/01

Titre

5 MARS 2020. - Communication de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). - Prescriptions techniques concernant l'utilisation des équipements hertziens

Source : INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

Publication : Moniteur belge du 05-03-2020 page : 13540

Entrée en vigueur : 15-03-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

La présente publication est prescrite par l'article 5, § 1er, de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées, modifié par l'arrêté royal du 15 juillet 2013. Conformément à l'article 40 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, l'IBPT a pris la décision suivante quant aux prescriptions techniques concernant l'utilisation des équipements hertziens : décision du 18 février 2020 concernant les interfaces radio relatives aux équipements à courte portée.

Cette décision a été publiée sur le site Internet de l'IBPT (www.ibpt.be).